

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi 1^{er} juillet, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

Présents : Madame LEGRAND, Maire
Madame LE GALL, Adjointe,
Messieurs CASANAVE, PIALOT Adjoints,
Mesdames LEDUC, PERINI
Messieurs BOONE, LEROUX, MAUDUIT, RAFIGNON, VAN ROEKEGHEM,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DE SANTIS à Madame LEGRAND, Madame MARQUES-MOREIRA à Monsieur PIALOT

Secrétaire de séance : Monsieur LEROUX

Mme le Maire ouvre la séance,

La lecture du procès-verbal de la séance du 9 avril 2015 n'ayant soulevé aucune observation, il est adopté à l'unanimité, Mme le Maire demande une rectification de celui-ci, c'est Mme SURCIN et non Mme LEPIED qui a demandé si un columbarium serait installé dans le cimetière.

Elle annonce les démissions de Mesdames RAFESTIN Kamélia et SURCIN Emilie, et donne lecture de leurs lettres identiques datant du 6 juin 2015. Elle informe avoir pris acte de celles-ci par courrier en date du 16 juin 2015 et précise que la copie de ces deux lettres a été envoyée le même jour au Préfet.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION COORDONNE PAR LA CCHVO.

Mme le Maire explique qu'il faut mettre en place un système de vidéoprotection suite aux événements survenus dans Nointel : dégradations de biens, cambriolages, vols de voiture, etc. Ce projet avait été annoncé dans son discours des vœux de janvier 2015.

Nointel n'étant pas la seule commune de la CCHVO a programmé ce type d'installation, un groupement de commandes coordonné par la CCHVO est proposé. La mise en place des caméras de vidéoprotection ne sera effective que fin 2016, voire début 2017, car il faut que la commune soit équipée en fibre numérique. Toutefois, si les équipements de vidéoprotection peuvent être installés plus rapidement, avec une autre technique et sous réserve qu'elle soit compatible avec la fibre, cela sera fait. Le groupement de commandes permet de bénéficier de tarifs préférentiels liés au volume des matériels à acquérir. C'est la CCHVO qui coordonnera ce groupement de commandes pour l'ensemble des communes intéressées, à savoir : NOINTEL, BERNES SUR OISE, BRUYERE SUR OISE, PERSAN, BEAUMONT, MOURS.

Les communes de CHAMPAGNE et RONQUEROLLES étant déjà équipées, n'en font pas partie.

M. VAN ROEKEGHEM demande si la maintenance relèvera des finances de la commune. Mme le Maire répond que le coût de la maintenance sera pris en compte dans le budget communal, ce qui représente une charge supplémentaire. Elle indique que par la suite, cette maintenance pourra faire l'objet d'une mutualisation intercommunale pour en optimiser le coût. La maintenance fera l'objet d'un marché sur la base d'un cahier des charges. Mme LE GALL indique que ce dossier est encore en phase d'étude.

M. RAFIGNON demande comment cela se passera en cas de dégradations, est-ce que les caméras seront situées à des points stratégiques, est-ce qu'une étude détaillée sera faite préalablement à l'installation, est-ce que la commune aura pour obligation de poser des panneaux de signalisation ? Mme le Maire répond positivement, une étude sera faite avec l'installateur pour savoir quels sont les endroits les plus appropriés pour poser les caméras, et il y a obligation de signaler que la commune est sous vidéoprotection par l'installation de panneaux. Compte-tenu de tous les points à voir pour constituer ce dossier, il est intéressant pour NOINTEL de le faire par le biais de la CCHVO qui dispose des compétences administratives nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE : A l'Unanimité

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour le marché relatif à l'acquisition et à l'installation de la vidéoprotection du domaine public sur le territoire des communes, membres du groupement et indiquées ci-dessus.
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise coordonnateur du groupement et l'habitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

SUBVENTION FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention dans le cadre du FIPD est demandée pour la mise en place de la vidéoprotection. Elle indique que suite au précédent Conseil Municipal, une subvention de 12 500 euros a été accordée au titre de la D.E.T.R.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD et à signer tout document afférent à cette demande.

ADOpte le projet de financement (Annexe).

S'ENGAGE à prendre en charge la part non subventionnée.

AUGMENTATION DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire annonce une augmentation de la taxe communale d'assainissement de 0.01 euro, celle-ci passera de 0.45 euro à 0.46 euro. Comme déjà indiqué, l'objectif de la municipalité est de ne pas augmenter les impôts locaux et de revoir le tarif de toutes les participations pour que la charge porte en priorité sur les seuls usagers. Entre la baisse des dotations aux communes et le constat pour Nointel que certains tarifs n'ont pas été révisés depuis plus de 10 ans, il s'avère nécessaire de mettre à niveau le coût des différentes contributions et prestations de la commune.

M. BOONE confirme que ces augmentations sont notre réponse en réaction à la conjoncture actuelle.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

DECIDE : de cette augmentation.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET POUR LA PARTIE PUBLIQUE DU BRANCHEMENT SUR LA COMMUNE DE NOINTEL

Mme le Maire expose qu'en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012, article 30, a institué la participation pour le financement de l'assainissement non collectif (PFAC). Cette nouvelle dénomination recouvre la même réalité, à savoir qu'à chaque raccordement au réseau d'assainissement, le propriétaire doit s'acquitter d'une participation. Pour Nointel, la dernière révision de cette participation date d'octobre 2004. La présente délibération permet d'une part de mettre en place la PFAC et d'autre part d'en actualiser le montant (2 326,76 euros au lieu de 2 286,74 euros, soit 1,75% en plus).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

DECIDE :

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) définie à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique à compter du 1^{er} juillet 2015.
- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement de la partie publique du branchement sur son territoire définie à l'article L. 1331-2 du code de la santé publique à compter du 1^{er} août 2015.
- **d'appliquer** des modalités de calcul de la PFAC différentes selon que la participation concerne des constructions nouvelles ou des constructions existantes ;

1/ Pour les constructions nouvelles, c'est-à-dire édifiées postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement collectif auxquelles elles ont accès :

- le montant de la PFAC est de **2.326,76** Euros

2/ Pour les constructions existantes, c'est-à-dire édifiées avant la mise en service du réseau d'assainissement collectif auxquelles elles ont désormais accès :

- le montant de la PFAC est de **2.326,76** Euros

3/ Pour les extensions supérieures ou égales à 40 m² (surface plancher) des constructions existantes, le montant de la PFAC est égale à 14 €/m² supplémentaire.

Mme le Maire est chargée de mettre en œuvre la présente délibération.

Elle indique que cette délibération ne précise pas que les propriétaires peuvent payer en deux fois, mais ils pourront demander un échancier à la Perception de BEAUMONT-SUR-OISE.

M. RAFIGNON demande si les réseaux des eaux vannes et des eaux usées sont regroupés.

M. PIALOT répond que ces deux réseaux sont regroupés, mais pas celui des eaux pluviales.

M. SENTIER demande si les propriétaires qui se raccordent à un branchement déjà existant paieront cette participation ?

M. PIALOT lui répond que oui, chaque propriétaire paiera son raccordement.

Ce tarif sera mis en vigueur dès l'agrandissement en sous-préfecture.

DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FRÉMAINVILLE AU SMGFAVO

Considérant que la Commune de FREMAINVILLE n'a pas intégré le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val D'Oise lors de sa création, vu la volonté de cette Commune d'intégrer le Syndicat Mixte à compter de l'année 2015 effectuée par la délibération du 12 mars 2015.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité.

ACCEPTE l'intégration de la commune de FREMAINVILLE au SMGFAVO.

DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le C.I.G de Versailles nous demande de statuer sur l'affiliation volontaire de la Commune de SAINT GERMAIN EN LAYE.

M. VAN ROEKEGHEM fait remarquer que celle-ci emploie plus de huit cents agents, ce qui est sans commune mesure avec Nointel.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité.

ACCEPTE l'affiliation de la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE au CIG.

DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une décision modificative sur le Budget de la Commune afin d'équilibrer le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2015 (FPIC). Lors du vote du Budget le 9 avril 2015, il a été prévu à l'article 73925 (chapitre 14) : 5 500 euros pour le FPIC. Mais la préfecture a indiqué par mail du 26 mai 2015, que le montant 2015 du FPIC est de 6 778 euros. Il convient donc d'ajouter 1 500 euros à cet article et d'enlever 1 500 euros à l'article 6226 (chapitre 11).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

VOTE les virements de crédits de 1 500 euros sur le budget Commune de l'exercice 2015.

DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire explique qu'il faut aussi prendre une décision modificative sur le Budget de l'Assainissement, suite à une erreur matérielle d'écriture de chapitre à chapitre. En effet, l'inscription de l'emprunt a été faite au chapitre 041 alors qu'il fallait l'imputer au chapitre 16.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

VOTE les virements de crédits de 17 000 euros sur le budget Assainissement de l'exercice 2015.

NOMINATION POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner deux membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour le remplacement des conseillères démissionnaires et fait procéder à l'élection.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

DESIGNE Mmes LE GALL Maureen et LEDUC Christine, comme membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

Les points de l'ordre du jour ayant été tous abordés et personne ne demandant plus la parole, Mme le Maire lève la séance à 22 heures 20 minutes.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire fait lecture du rapport annuel de la qualité de l'eau de la commune (Ce document est joint à la facture d'eau de tous les habitants de Nointel).

Mme le Maire indique qu'au sujet de notre adhésion au groupement de commandes du Syndicat d'Électricité (SMDEGTVO, la phase de collecte des données auprès des collectivités et d'ERDF se terminait fin juin. Le dossier de Consultation des Entreprises est en cours de rédaction en concertation avec les services techniques des collectivités. Une cinquantaine de Communes adhère d'ores et déjà à ce groupement de commandes.

Mme le Maire remercie toutes les personnes qui ont aidé au bon déroulement des manifestations de ce printemps : randonnée des voitures anciennes ; foulées du Haut Val d'Oise ; course cycliste « Prix du Conseil Municipal ».

Mme le Maire indique que le Contrat Local de Santé de la CCHVO a été signé le 30 juin 2015 ainsi que le contrat santé ville de PERSAN. Elle précise que l'Agence Régionale de Santé n'a pas donné d'engagement financier autre que ceux de droit commun. L'élaboration de ce CLS a commencé par une étude qui a permis de faire un diagnostic quantitatif et qualitatif sur les besoins en matière de santé. Après rencontres avec des représentants des professionnels du domaine de la santé, des usagers et des élus, le plan d'action a été proposé au Conseil Communautaire. Ce plan comporte 4 axes prioritaires : Améliorer la santé mentale et la lutte contre les conduites addictives, Améliorer la prévention et la prise en charge des pathologies chroniques (en premier lieu le diabète), Améliorer la prise en charge de pathologies liées au vieillissement et le repérage de la perte d'autonomie, Améliorer l'accès aux droits, aux soins et aux services de santé des plus fragiles. Ces 4 axes sont déclinés en 15 actions de sensibilisation, de formation et de développement de la prévention.

Dès que les informations seront reçues en mairie, elles seront mises sur le site Internet et dans le Bulletin Municipal.

Mme le Maire informe qu'à partir de septembre, la navette servant à aller au marché le samedi matin, sera mise à disposition des personnes désirant se rendre chez le médecin, au cabinet de radiologie, à l'hôpital, et tous autres centres de soins. Cette navette sera gratuite. Elle n'a pas vocation à remplacer les transports par ambulances, mais à faciliter les trajets domiciles/centres de soins pour les personnes sans solution de transport et n'ayant pas les moyens de se déplacer en taxi.

Mme le Maire et Mme PERINI se sont rendues à la CCHVO pour la remise officielle de l'agenda scolaire édité par le Comité Départemental de Lutte contre le Cancer. Cet agenda est illustré par les enfants des écoles du Val d'Oise, qui ont répondu à l'appel à projet de la Ligue contre le Cancer, et il est support de conseils et d'informations visant à la prévention du cancer par l'éducation alimentaire et sportive. Il sera distribué par les mairies, aux écoles qui le demanderont. Il est destiné aux enfants de CM2 (et aussi aux enfants de CM1 pour les classes regroupées).

Mme le Maire informe qu'il a été constaté un vol à la salle des fêtes, ce vol a eu lieu sans effraction et n'a concerné que des bouteilles d'alcool. Ce vol se serait passé entre minuit et 2 heures du matin. Une plainte a été déposée à la gendarmerie par la personne à qui la salle des fêtes était mise à disposition.

Mme SURCIN demande à être remboursée de son préjudice de 350 euros. Il lui est répondu qu'il faut attendre la fin de l'enquête pour savoir si les voleurs sont identifiés ou pas.

Mme le Maire indique qu'en raison de cet événement, les prochains Nointellois désirant louer la salle des fêtes devront avoir une assurance les couvrant pour ce type de dommage. Elle ajoute que le règlement intérieur de location de la salle est en cours de rédaction et fera l'objet d'une prochaine délibération. Elle va voir avec Mme VINTZEL, Trésorière de Beaumont sur Oise, pour mettre en place un chèque de caution.

Mme le Maire rend hommage à Bernard GATEAU qui a pris sa retraite le 1^{er} juillet 2015 ; il a travaillé pendant 34 ans dans notre commune. Elle remercie tous les NOINTELLOIS ayant participé à son cadeau de départ, comme Bernard ne savait pas ce qu'il désirait une enveloppe lui a été remise. La mairie avait organisé un barbecue le vendredi précédent son départ, sa famille était présente ainsi que les Conseillers, et le personnel communal, la soirée s'est déroulée dans une très bonne ambiance. Le mardi 30 juin, son dernier jour de travail, Mme Sabine CLEMENT (classe des CP et Maternelle Grande Section) et M. BARROIRE Pascal (employé communal) lui avaient fait une surprise, ils avaient décoré son tracteur et avec tous les enfants de l'école, ils ont fait le tour du village tous ensemble. Bernard a été très ému de cette sympathique marque de reconnaissance.

M. PIALOT signale que la toiture du préau sera en zinc (à la demande de l'architecte des Bâtiments de France). Le délai de livraison du matériel étant de 6 semaines, ces travaux seront effectués pendant les vacances de la Toussaint. Les travaux de la garderie, de la cuisine dans l'école primaire, de la porte d'entrée de la cantine pour l'accessibilité, seront réalisés pendant les vacances de juillet/août.

Mme LE GALL informe que le syndicat des eaux de NOINTEL-MOURS-PRESLES a lancé un appel d'offres dans le cadre du marché de délégation de service public de la distribution de l'eau potable : la Lyonnaise des Eaux (Groupe Suez) a été retenue. Par ailleurs, elle confirme que la qualité de l'eau est conforme à la réglementation.

M. SENTIER demande que l'on enlève les barrières Avenue Fauchier Magnan, suite à l'intervention de la Lyonnaise des Eaux sur une fuite d'eau.

M. RAFIGNON fait part de nombreux incidents qui se sont passés dans la nuit du 30 juin et 1^{er} juillet 2015, dont un feu à base d'huile dans un bidon. Il demande à ce qu'une réunion de la commission de travaux soit programmée.

M. CASANAVE fait un point sur les différentes manifestations du 1^{er} semestre 2015 :

- la randonnée des voitures anciennes : le départ a eu lieu à MOURS et le retour à NOINTEL, 90 voitures et 16 motards participaient à cette manifestation.
- la Brocante : 55 emplacements ont été retenus et 60 voitures anciennes furent exposées dans le Tivoli.
- la Course du Conseil Municipal : 120 cyclistes inscrits, 110 partants, des conseillers ont été mobilisés pour sécuriser le passage des coureurs aux carrefours.

Il remercie tous les conseillers et tous les membres de la commission des fêtes qui sont bénévoles pour ces diverses manifestations.

M. VAN ROEKEGHEM informe que l'hébergement de notre site d'internet se termine au 31 décembre 2015. Une étude est en cours pour trouver un nouvel hébergeur, qui devra faire l'assistance technique et la maintenance.

M. LEROUX fait part des points évoqués en commission des sports de la CCHVO : il y a un peu de retard pour la construction de la nouvelle piscine, car il faut revoir son emplacement dans le terrain. Dans le cadre des animations d'été, 3 stages auront lieu (Waterpolo et Sauvetage), tous les horaires sont consultables sur le site internet de la piscine comme l'année précédente.

Les Foulées du Haut Val d'Oise ont regroupé 172 participants, et se sont très bien passées. Un Nointellois, Arnaud DOULSAN a été classé 1^{er} dans sa catégorie et 13^{ème} au classement général.

M. LEROUX indique que la sortie des jeunes aura lieu le 27 août 2015, au Parc Astérix pour que les enfants de 6 à 16 ans puissent en bénéficier. Une participation de 10 euros est demandée pour l'entrée, les enfants apporteront leur pique-nique et le gouter sera offert par la mairie.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. SENTIER demande ce qui est prévu pour la canicule et si un questionnaire est mis en place pour déterminer quels Nointellois ont besoin d'aide.

Mme PRIET demande également un point sur la mise en place de la vigilance canicule.

Mme le Maire répond que toutes les informations qui arrivent en Mairie sur ce sujet sont affichées dans les panneaux ad hoc. Aucun questionnaire n'est mis en place, elle rappelle que l'année passée un flash info a été mis dans toutes les boîtes aux lettres pour les personnes vulnérables et que personne ne s'est fait connaître en Mairie. Le registre des personnes vulnérables est toujours ouvert, même si, jusqu'à ce jour, il est vide. A sa connaissance, il n'y a pas de personnes vulnérables isolées à Nointel.

M. SENTIER demande si le lavoir pourrait être ouvert, car les réservoirs d'eaux des jardins ont été vandalisés.

Mme le Maire dit que la clôture du lavoir a été mise en place pour protéger ce bâtiment et que suite au taggag (après rénovation pour un montant de plus de 50 000 euros), il a été décidé de verrouiller la porte d'accès. Elle confirme qu'un arrêté municipal va être pris, indiquant que le lavoir sera toujours fermé, mais que les clés seront mises à disposition à la mairie de 10 heures à 12h00 et de 13h30 à 16 heures.

M. SENTIER dit que c'est dommage d'avoir investi une telle somme pour la rénovation de celui-ci et de ne pas pouvoir l'utiliser. Il signale que le panneau « Stop » Avenue de Verdun est réparé avec du fil de fer ainsi que certains panneaux de rue, et que d'autres panneaux de signalisation ne sont toujours pas remplacés.

Mme le Maire l'informe que cet hiver 8 panneaux ont été cassés et cela représente un coût de 600 euros chacun. Compte-tenu des règles budgétaires et des délais de livraison, les nouveaux panneaux seront mis en place en juillet.

Mme PIALOT demande si on peut mettre un signaleur au carrefour Rue de l'Orangerie lors de la prochaine course cycliste du Conseil Municipal.

M. HENRIET pose les questions suivantes :

- quid de l'organisation des réunions des Commissions Travaux et P.L.U. Mme le Maire répond que toutes les commissions se mettent en place, plus ou moins vite car tous les conseillers ont plusieurs activités au sein de la municipalité et aussi avec l'intercommunalité (Conseil Communautaire, Bureau Communautaire, Commissions Communautaires, etc.)
- Quand le P.L.U. va démarrer ? Mme le Maire lui répond que la délibération va être prise avant la fin de l'année.
- Revoir le lumandar crépusculaire de l'Avenue Fauchier Magnan.
- Rajouter des réunions mais dans la journée.
- Souhaite que les comptes rendus du Conseil Municipal soient affichés plus rapidement
- A qui appartient le terrain à côté du lavoir, celui-ci n'est pas nettoyé.
- Où en est-on concernant l'acquisition du terrain « Béjot », et si l'élagage a été remboursé. Mme le Maire répond que ce dossier est en attente de la réalisation du PLU qui doit s'inscrire dans le P.N.R.

Mme PRIET demande pourquoi un agent communal a ramassé des branchages chez un collègue. Mme le Maire indique qu'elle fera un rappel à tous les employés.

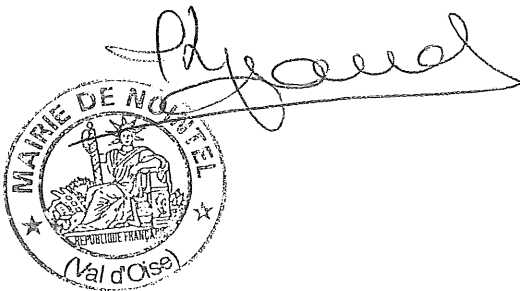
Mme PRIET signale qu'elle est gênée par des chiens qui aboient la nuit. Il lui est répondu que s'agissant de nuisance nocturne elle peut s'adresser à la gendarmerie.

M. REGNIER aborde les points suivants :

- Est-ce que les subventions demandées lors du dernier conseil municipal ont été versées. Il lui est répondu que oui, mais cela prend un peu de temps entre le vote du budget et la prise en compte des écritures comptables.
- Sur le trajet Rue du Croissant en allant vers Presles, la visibilité est très mauvaise au niveau du panneau « Stop ». Il lui est indiqué qu'à l'époque où la résidence rue Daniel Ancellet a été construite, l'Architecte des Bâtiments de France a imposé un muret Une solution de mettre un miroir convexe pourrait être envisagée, cela sera étudié.
- Concernant la garderie du matin, le nombre d'enfants est très important, pour la rentrée pourrait-on prévoir l'embauche d'une deuxième personne. Mme le Maire répond que s'il y a vraiment trop d'enfants, même la capacité de la garderie posera problème. Un choix devra être fait : les enfants seront accueillis à la salle des fêtes ou la garderie sera fermée ou l'accueil des enfants sera limité.
- Est-il possible que l'école ait accès au terrain rue de Verdun. Mme le Maire indique qu'un nettoyage sera programmé pour voir son état réel avant de décider de son accès.
- Le panneau annonçant l'école n'est pas visible car caché par des branches d'arbres. Il lui est répondu qu'un rappel sera fait au propriétaire sur son obligation d'élagage.

Fait à NOINTEL, le 1er juillet 2015.

Le Maire,
Martine LEGRAND



Le Secrétaire de séance,
Sylvain LEROUX

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.